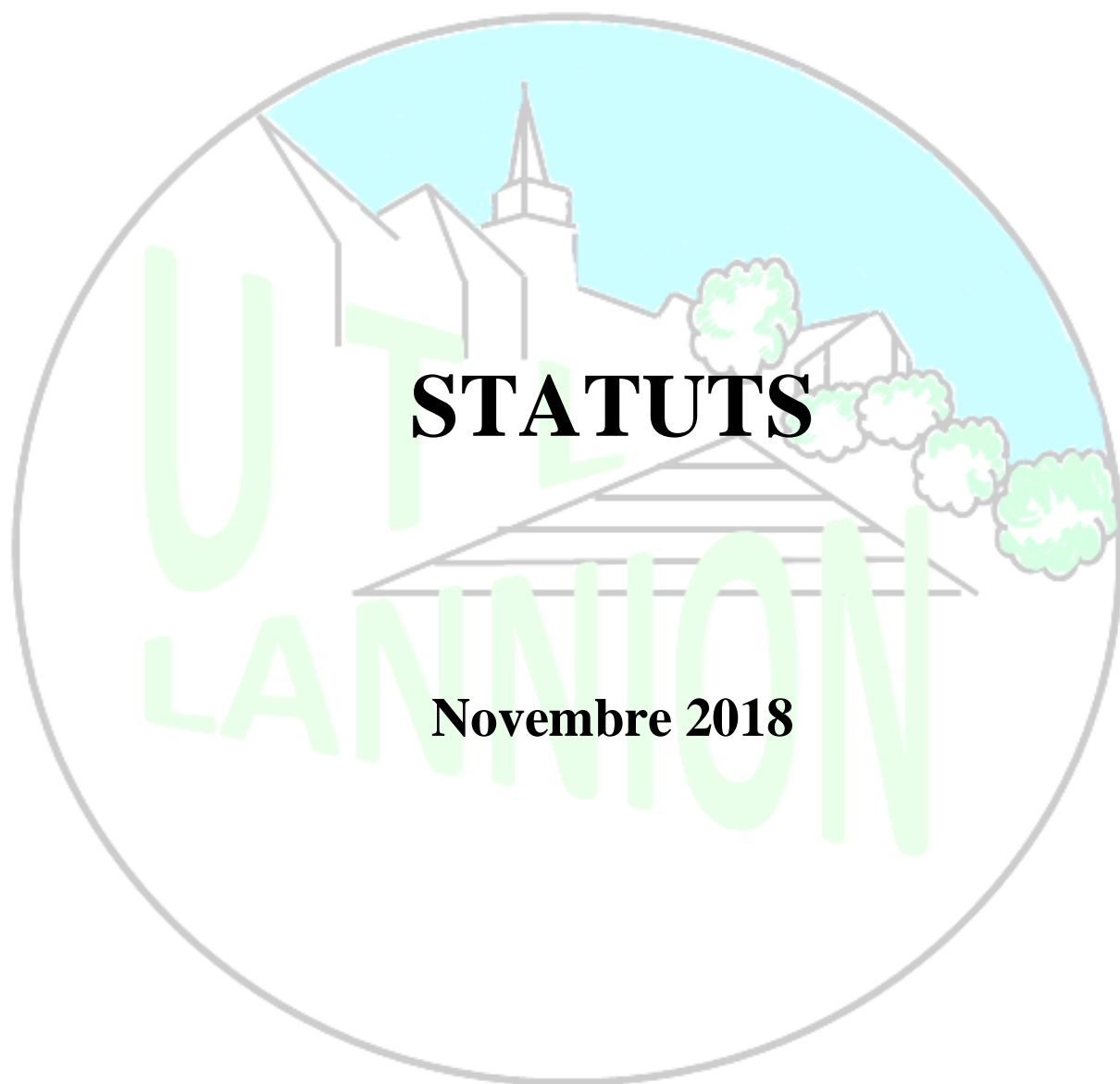


UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE LANNION



STATUTS

Novembre 2018

MODIFICATIONS



TABLE DE MATIERES

1 - CONSTITUTION – DÉNOMINATION – DURÉE – SIÈGE	3
2 - OBJET	3
3 - COMPOSITION	3
3.1 - Membres de Droit	3
3.2 - Membres d'Honneur	4
3.3 - Membres Actifs	4
4 - DÉMISSION – RADIATION	4
5 - ADMINISTRATION	4
5.1 - Les Membres du Conseil d'Administration	4
5.2 - Les réunions du Conseil d'Administration.....	5
6 - BUREAU	5
7. DIRECTION	6
8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	6
8.1 - Assemblée Générale Ordinaire	6
8.2 - Assemblée Générale Extraordinaire	7
9 - COMMISSION DE CONTRÔLE	7
10 - RESSOURCES	7
11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	8
12 - DISSOLUTION	8
13 - MESURES D'ORDRE.....	8

1 - CONSTITUTION – DÉNOMINATION – DURÉE – SIÈGE

Il est constitué une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les présents statuts sous le titre : **Université du Temps Libre de Lannion** (dénommée UTL DE LANNION). La durée de l'Association est illimitée.

L'adresse de son siège est :

**Institut Universitaire de Technologie
Rue Edouard Branly
22300 LANNION .**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration. Elle est rattachée fonctionnellement à l'Université du Temps Libre de Bretagne (dénommée UTLB).

Les statuts de UTL DE LANNION sont disponibles sur le site internet de l'Association

2 - OBJET

L'Université du Temps Libre de Lannion a pour objet l'amélioration du niveau culturel et social de ses membres notamment par l'organisation de cours, conférences, travaux de recherches, travaux de voyages d'études, conforme aux objectifs universitaires ainsi que par la pratique de tous loisirs culturels.

Elle pourra établir des conventions avec une Université, un Établissement d'Enseignement supérieur ou une commune.

3 - COMPOSITION

L'Université du Temps Libre de Lannion (UTL de LANNION) est composée de membres de droit, de membres honoraires et de membres actifs.

3.1 - Membres de Droit

Seront membres de droit les personnes :

- Le Président en exercice de l'Université du Temps Libre de Bretagne ;

STATUTS

- Les personnes représentant les Établissements ayant établi une convention avec l'UTL de LANNION ;
- Les personnes physiques qui apportent une coopération valorisante à l'UTL de LANNION.

3.2 - Membres d'Honneur

- Les personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'Association UTL de LANNION. Elles sont proposées par le Conseil d'Administration à l'agrément de l'Assemblée Générale.

3.3 - Membres Actifs

- Les personnes physiques à jour de leur cotisation annuelle.

4 - DÉMISSION – RADIATION

La qualité de membre actif se perd ipso facto :

- Par le non-paiement de la cotisation annuelle ;
- Par le non-respect des statuts ou du règlement intérieur.

La décision sera prononcée par le Conseil d'Administration. Le sociétaire concerné, informé des faits, pourra faire appel de cette décision.

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Les Membres du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration qui est composé :

- Des membres de droit ;
- De quinze représentants maximum élus parmi des membres actifs.

Les représentants des membres actifs (à jour de leur cotisation annuelle et jouissant de leurs droits civiques) sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de durée. Le collège des personnes physiques est renouvelé par tiers tous les ans.

Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers ; la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs de membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions d'Administrateur sont des fonctions bénévoles Les frais de missions exécutées à la demande du Président seront pris en charge par l'UTL de LANNION suivant les principes de la comptabilité (Les remboursements seront faits après approbation du Président et ordonnancement du Trésorier).

5.2 - Les réunions du Conseil d'Administration

- Le Conseil exécute les décisions prises par l'Assemblée Générale. Il prend toutes décisions utiles pour le bon fonctionnement de l'Association ; Il se réunit au moins une fois par trimestre de l'année universitaire sur convocation de son Président.
- Le conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité
- Il élabore les programmes d'activité de l'année universitaire : Conférences, Ateliers, sorties, voyages...etc.
- Préparation et suivi du budget de l'Association.
- La préparation des Assemblées générales, la préparation et présentation du rapport d'activité à ces assemblées.

6 - BUREAU

A l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration élit en son sein Le Bureau comprenant :

- Le Président ;
- Le Président-adjoint
- Le Trésorier ;
- Le Secrétaire.

Le Bureau se réunit en principe une fois par mois et chaque fois que cela est nécessaire. Il assure la gestion courante de l'Association UTL de LANNION Il désigne en son sein le Président-adjoint.

7. DIRECTION

Le Président met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et assure le bon fonctionnement de l'Association.

Il est le représentant légal de l'association. Il valide formellement les engagements contractuels de l'UTL de LANNION. Il ordonne les dépenses

Il la représente en justice et dans les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il est représenté par le Président-adjoint ou un autre membre du bureau.

Le Trésorier est chargé de la gestion financière et de la comptabilité de l'association.

Le secrétaire assure la gestion administrative, les convocations aux réunions, la rédaction des comptes-rendus et l'archivage.

8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1 - Assemblée Générale Ordinaire

Les Membres Actifs se réunissent en Assemblée Générale ordinaire au moins une fois par an sur convocation du Président au moins 15 jours avant la date fixée par le Bureau qui aura défini l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de présents.

Le vote par procuration, jointe à la convocation, est autorisé à raison de deux pouvoirs au maximum par personne présente. Le vote par correspondance n'est pas prévu par les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur le rapport d'activités présenté par le Président et sur le rapport financier présenté par le trésorier après avoir entendu le rapport de la commission de contrôle. Elle vote le budget et le montant de la cotisation à venir.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration, délibère sur toute question inscrite à son ordre du jour par le Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés à main levée.

8.2 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président lorsqu'une modification des statuts est proposée ou en cas de dissolution de l'Association.

Les convocations auxquelles doivent être jointes les modifications statutaires soumises à des délibérations doivent parvenir quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers au moins des membres actifs présents ou représentés. Toutefois, si cette majorité n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le calcul de la majorité qualifiée ou simple se fera par l'établissement d'une feuille d'émargement des présents et des procurations.

Les délibérations et les procès-verbaux des assemblées générales seront signés par le Président et le Secrétaire et consignés dans un registre spécial.

9 - COMMISSION DE CONTRÔLE

Une commission de contrôle de deux membres au moins, pris en dehors des administrateurs, est élue par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle rapporte à l'Assemblée Générale ses travaux de vérification et émet un avis sur la régularité des comptes (Rapport financier).

10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des adhérents, cotisations de base et cotisations de soutien ;
- Les participations qui peuvent être demandées aux bénéficiaires d'activités particulières en vue d'en couvrir les frais ;
- Les subventions qu'elle peut recevoir des Collectivités Publiques ou autres organismes ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il détermine les modalités d'application des présents statuts.

12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci désignera un ou plusieurs liquidateurs et arrêtera, s'il y a lieu, la dissolution de l'actif conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet et du décret du 15 août 1901.

13 - MESURES D'ORDRE

Les présents Statuts remplacent et annulent tous les Statuts antérieurs enregistrés au Journal Officiel de la République Française de l'année 2016.

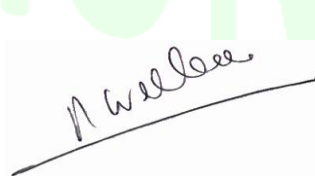
Lannion, le 28 Novembre 2018

Le Président



Joël Denmat

La Secrétaire



Martine Le Fiblec